

République Française  
Département Loire-Atlantique  
**Marsac-sur-Don**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle LES 3 ARCHES, la close 44170 Marsac-sur-Don sous la présidence de Monsieur de TROGOFF, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le dix-neuf juin deux mille vingt.

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 15
Contre : 4
Abstention : 0

**Présents** : DE TROGOFF Hervé ; POUPARD Dominique ; PINSON-LERAY Géraldine ; COUROUSSÉ Gilles ; FIOT Nathalie ; ROUILLON Gérard ; TISSOT Yves ; ROPTIN Michel ; NAËL Benoit ; MONNIER Sarah ; SALMON Karen ; TEMPLÉ Aurélie ; VICET Régis ; DELORME Julie ; BOURDEAU Odile ; JACQMIN Philippe ; LE CALOCH Christian ;

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

**Excusées** : WEILAND Coralie (pouvoir à Mme Salmon) ; Gellé Bérange  
(Pouvoir à M. Jacqmin)

**A été nommé(e) secrétaire** : Karen SALMON

#### 2020-37 Délibération portant création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'évolution de la fréquentation de la mairie, notamment en raison de du transfert de compétences vers les EPCI et de la dématérialisation des procédures, il convient de créer une poste au service administratif, à l'accueil et à la gestion de l'état civil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**1** - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, 17,5/35<sup>ème</sup>, pour assurer l'accueil de la mairie, le secrétariat des services, la gestion de l'état civil et des fournitures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade de d'adjoint technique, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants

**PAR  
15 VOIX POUR  
4 VOIX CONTRE**

Le tableau du conseil est annexé à la délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/06/2020

Le Maire



Hervé de Trogoff